

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 20/2023**

**Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Travaux d'isolation au multi-accueil « Les Bibous » à Pouillon**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** que dans le cadre son plan de sobriété énergétique, la Communauté de communes souhaite lancer des travaux d'isolation via l'installation de volets roulants au multi-accueil « Les Bibous »

**CONSIDERANT** que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Volets roulants solaires	21 536,27€	Demande subventions DETR (Etat)	8 614,51€ (40%)
		Demande subventions CAF	5 384,07€ (25%)
		Fonds propres CC Orthe-Arrigans	7 537,69€ (35%)
<b>TOTAL</b>	<b>21 536,27€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 536,27€</b>

**ARTICLE 2** – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 22 février 2023

Pour le Président de la Communauté de communes  
empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président par délégation,

Serge LASSERRE

